

Perwez, le 14 janvier 2020

Ordre du jour du Conseil du mercredi 22 janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mercredi 22 janvier 2020** à :

- **19h30** pour la séance **huis clos**,
 - **20h00** pour la séance **publique** sous réserve de la fin de la séance huis clos,
- en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL COMMUNAL

1. Procédure disciplinaire - Convocation devant le Conseil communal - 2.08/ec
2. Commune-CPAS- Convention relative à la mise à disposition de travailleur - Décision - 2.08/ec

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Taxes et centimes additionnels - Personnes physiques et précompte immobilier - Exercice 2020 - Approbation - Communication - 1.713/ju
2. Taxes et redevances communales - Exercice 2020 - Approbation - Communication - 1.713/ju
3. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercice 2020 - Non-approbation - Information - 1.713/ju
4. Budget communal - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Réformation - Communication - 2.073.521.1/ju
5. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2020 - Budget (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision - 1.842.073.521.1/ju

MARCHES PUBLICS

6. Marché de services – Désignation d'un auteur de projets – Aménagement du centre sportif de Perwez, rue des Marronniers 17 à 1360 PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 1.855.3/jpf
7. Marché de services – Désignation d'un auteur de projets – Réfection de l'égouttage et du revêtement de la rue de la laiterie et de la place du Warichet à 1360 PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 1.811.111/jpf

MOBILITÉ

8. Règlement communal – Octroi d'une prime – Acquisition d'un vélo – Modification – 1.811.123/fr

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Permis d'urbanisme – S.A. BENOIT-BEERENS – Permis d'urbanisme groupé pour la construction de 13 maisons unifamiliales avec ouverture de voirie – Entre la rue aux Fleurs et la rue du Buret à Thorembais-Saint-Trond – Ouverture de voirie communale – DECISION – 2.073.511.1/js

ENERGIE

10. Commune "énergétique" – Rapport annuel final sur l'évolution du programme communal arrêté au 31 décembre 2019 – Approbation – 2.073.515.12/gw

CIMETIERE

11. Règlement sur les funérailles et sépultures – Décision – 1.776.1/jpf-pr-ec

Arrêté par le Collège communal du jeudi 09 janvier 2020


La Directrice générale f.f.,



Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00*
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.*